

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DENIS H., DELAFONTAINE C., Messieurs CHERUEL P., GAUTHIER D., Adjoints

Mesdames, ASTIER C., BOUCHE M., MARTIN C., MAZAS N., PEROT M.,
Messieurs BENOIT M., BESSON S., MIALHE A., RIEU P., Conseillers Municipaux

Procurations : RICHARD B. à RIEU P.
AGRET R. à DELAFONTAINE C.
AMBLARD E. à PEROT M.
BEYNET E. à BENOIT M.
SAINSON A. à DEMANSE J.

Secrétaire de Séance : BENOIT M.

Aucune observation n'est faite sur le compte rendu précédent. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

LOGEMENT

RESIDENCE GEORGES BRASSENS 56 CHEMIN ARMAND COMBE - ATTRIBUTION
STUDIO N°3

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au décès de Madame BACCARELLI, le 22 septembre 2014, le studio qu'elle occupait au N°3 de la Résidence Georges Brassens a été rénové.

Il est maintenant disponible pour la location.

Après étude des demandes reçues correspondant aux critères d'attribution (en couple ou seul(e) avec enfant(s) les personnes contactées chronologiquement ayant décliné la proposition, il a été décidé de le louer à Melle TESSIER Valérie, actuellement domiciliée 253 impasse de la Gare à Sauveterre, pour un loyer mensuel de 470 € (451 € de loyer et 19 € de charges)

Cette location prendra effet à compter du 15 juin 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le bail correspondant

Adopté à l'Unanimité

OPERATION POLE CULTUREL JEAN FERRAT

DOSSIER LIQUIDATION JUDICIAIRE - ENTREPRISE BATI SP

Il convient de rappeler que la liquidation judiciaire de la Société BATI SP attributaire du lot N°1 pour la construction du Pôle culturel a été prononcée le 19 mai 2014.

Le Tribunal de Commerce d'Avignon, dans son audience du 25 juin dernier doit statuer sur la procédure ouverte par les différents créanciers dont nous sommes.

Maître GOUJON, avocat de la Commune, nous ayant déjà assisté dans le cadre de la déclaration de créance, nous représentera dans ce dossier auprès du Tribunal de Commerce.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à Ester en justice.

Adopté à l'Unanimité

NOUVELLE CONSULTATION LOT N°10 - COURANTS FORTS ET FAIBLES

Par jugement en date du 02/06/2015 le Tribunal de Commerce de Nîmes a prononcé la liquidation judiciaire de la Société JCP Ingénierie, ayant son siège social à NIMES 32 rue Louis Proust.

Cette Société était attributaire du Lot N°10 de l'opération construction du Pôle Culturel « Jean Ferrat » pour montant total de 105 589.75 €, options comprises, soit 126 707.70 € TTC.

Immédiatement et comme la procédure l'exige, nous avons sollicité par écrit le liquidateur chargé de ce dossier, en l'occurrence Maître TORELLI, afin que l'autorisation de poursuivre nous soit donnée.

Par ailleurs, un point financier par rapport à l'avancement forfaitaire versée et aux travaux faits a été demandé au Maître d'œuvre qui doit également travailler sur un nouveau dossier de consultation.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation.

Adopté à la majorité des voix

5 abstentions

Mesdames AMBLARD - PEROT – Messieurs MIALHE - RICHARD - RIEU

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR JUNQUA REGIS

Monsieur JUNQUA, demeurant à Sauveterre chemin de Roquemaurette, souhaite acquérir une superficie de 14 890 m² à détacher du terrain communal, jouxtant sa propriété, cadastré section ABN°250 d'une superficie totale de 44 978 ,10 m².

De par sa situation et sa configuration, le terrain classé en zone ND du POS ne présente aucun intérêt particulier pour la commune.

L'intéressé nous propose d'acquérir ce bien pour un montant de 5 000 € et prendrait à sa charge l'ensemble des frais relatifs à cette cession.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la rétrocession à Monsieur JUNQUA du terrain communal de 15 030 m² pour un montant de 5 000 €
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Adopté à la majorité des voix

1 abstention

Monsieur MIALHE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE FESTIVAL D'AVIGNON ET LA COMMUNE DE SAUVETERRE - SPECTACLE DU 22 JUILLET 2015

Le Festival propose chaque année une quarantaine de spectacles dans une vingtaine de lieux durant le mois de juillet. L'Edition 2015 du Festival d'Avignon se déroulera du 4 au 25 juillet.

Dans le cadre de sa volonté d'ouverture et d'accessibilité à de nouveaux publics, le Festival propose depuis 2014 à plusieurs communes du Grand Avignon d'accueillir sur leur territoire le spectacle dit itinérant. En juillet 2015, il s'agira de la création « UBU » conçue par Olivier Martin-Salvan d'après « Ubu sur la butte » et « Ubu Roi » d'Alfred Jarry, ci-après dénommée « le spectacle » ou « la manifestation ». Le Festival d'Avignon est coproducteur du spectacle. La compagnie d'Olivier Martin-Salvan (Association Tsen Productions) a cédé les droits d'exploitation du spectacle par contrat de cession au Festival d'Avignon.

L'objet de la présente convention est la mise à disposition, au Festival, des lieux suivants :

- **Place de l'Orangerie**, 30150 Sauveterre, mise à disposition par la Commune de Sauveterre comme lieu de représentation ;
- **Salle Miou Grano**, situé Place du Village 30150 Sauveterre, mise à disposition par la Commune de Sauveterre comme lieu de repli en cas d'intempérie.

La représentation théâtrale du spectacle cité en préambule aura lieu le **mercredi 22 juillet 2015 à 20h30**. Le Festival reste l'unique organisateur de la manifestation objet de la présente convention.

L'Association Tsen Productions, producteur délégué du spectacle, avec qui le Festival a signé un contrat de coproduction puis un contrat de cession, assume la responsabilité artistique de la représentation.

Cette mise à disposition consentie à titre gracieux est convenue pour la journée du **22 juillet 2015 à partir de 10h**.

La période inclut la mise en place et l'enlèvement de tout matériel servant à l'objet de l'occupation.

Le planning sera défini au préalable d'un commun accord entre un représentant du Festival (le directeur technique ou par délégation le régisseur général du spectacle) et une personne désignée comme référente de la Commune de Sauveterre (à savoir, Mme DENIS ou M. TERESZKO) et dont la présence sera requise le jour de la manifestation.

Le représentant du Festival sollicitera la Commune de Sauveterre fin juin pour une pré-visite de repérage.

La durée estimée du spectacle est de 1h00. Une rencontre avec le public pourrait avoir lieu à l'issue du Festival.

En contre partie La Commune de Sauveterre s'engage à mettre à la disposition exclusive du Festival, le lieu visé ci-dessus cité pour la période mentionnée.

Il est entendu que le sol sera nu, propre et dégagé, tout comme les espaces loges et sanitaires.

La Commune de Sauveterre déclare connaître et accepter les activités du Festival.

La Commune de Sauveterre autorise le Festival, à personnaliser l'accès à ses bâtiments (panneaux, fléchage...) afin de permettre une bonne signalétique.

La Commune de Sauveterre met à disposition :

- 150 chaises (uniformité préférable) pour l'accueil du public. La livraison des chaises aura lieu au plus tard à 10h le jour de la représentation.
- **Une personne connaissant le lieu** capable d'aider à l'installation des chaises et de fournir les alimentations électriques nécessaires (M. TERESZKO)

- Un espace loge pour 8 personnes près de l'espace de jeu avec tables, chaises (miroirs, portants et cintres), lavabos, toilettes et douches.
- 3 prises 16A.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'Unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GRAND AVIGNON POUR L'ALERTE EN CAS DE RISQUES MAJEURS

En 1995, le Conseil Communautaire du Grand Avignon a adopté le projet de création d'une cellule intercommunale des mesures d'urgence implantée au centre de secours principal d'Avignon.

Ce projet comprenait deux axes :

1°- l'aménagement d'un espace de travail doté de moyens d'appréciation, d'information, de propositions et de suivi de l'évènement.

2°- L'implantation d'un serveur téléphonique capable :

- Lors d'un phénomène annoncé, de permettre au Maire ou à son représentant d'alerter préventivement des habitants situés dans une zone sensible recensée.
- De transmettre à la population demandeuse, les informations sur l'évolution du sinistre grâce à un message de situation pré-enregistré et mis à jour de manière régulière.

Par conséquent, en 1996, le Grand Avignon s'est porté acquéreur d'un transmetteur-receveur téléphonique d'alerte. En 1997, le système a été installé au centre de secours principal d'Avignon situé dans la zone industrielle de Fontcouverte ; deux salles de réunion contiguës ont été aménagées respectivement en salle dédiée à la gestion de crise et en salle comprenant le serveur vocal.

Depuis grâce au serveur d'alerte « ANTIBIA », la Communauté d'agglomération peut prévenir la population de Grand Avignon par téléphone de l'imminence d'une catastrophe, par exemple, lors des inondations. En cas d'urgence, un message est enregistré par le maire de la commune concernée et diffusé auprès de la population par le serveur. Ce système permet de passer 32 appels en 30 secondes, ce qui représente 700 foyers par heure.

Dans ce cadre, le bureau est invité à se prononcer sur une convention de partenariat pour prévention des risques majeurs, dont le projet est annexé aux présentes, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, l'ensemble des communes-membres et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse.

Cette convention a pour objectif de fixer les conditions du partenariat, les droits et obligations de chaque partie jouant un rôle dans le cadre du système d'alerte en cas de risques majeurs.

Concernant les obligations de chaque partie, il convient de noter que la convention prévoit notamment que :

Le SDIS 84 :

- Reçoit l'implantation physique de la cellule des Mesures d'Urgences, organe de coordination et de réflexion.

- Met à jour la base de données du serveur, au fur et à mesure des transmissions par la commune de la liste des personnes souhaitant être contactées en cas d'alerte.
- Diffuse l'alerte à la population en cas de risque majeurs, sur demande du Maire ou de son représentant formulée par écrit.
- Pour les communes du Grand Avignon situées dans le Département du Gard, le SDIS 84 s'engage à informer le SDIS 30 du déclenchement par le Maire du dispositif d'alerte et notamment du contenu du message diffusé aux habitants.

En ce qui concerne les obligations de la commune, celle-ci dresse notamment la liste des habitants souhaitant être alertés en cas de risques majeurs, et s'engage à transmettre au SDIS 84 des données à jour.

Les indications personnelles qu'il convient de recueillir sont listées dans la convention ci-jointe. Les services du Grand Avignon, consultés sur les données à collecter auprès des habitants, nous a spécifié qu'il n'y avait pas de caractère obligatoire à nous fournir tous ces éléments, mais le SDIS 84 nous conseille fortement de collecter un maximum de renseignements.

La formule de confidentialité est, quant à elle, obligatoire.

Il convient de préciser que le Maire de la Commune reste l'autorité responsable de la distribution des secours sur la Commune ; il décide des actions à mener, avec l'appui du SDIS 84. C'est au Maire ou à son représentant qu'il revient de déclencher le dispositif d'alerte. Ainsi, en cas de risques majeurs, le Maire ou son représentant transmet par écrit au SDIS 84 le message qu'il souhaite faire diffuser à la population via le dispositif ANTIBIA. Le SDIS peut conseiller le Maire pour la rédaction du message.

Pour les Communes du Grand Avignon situées dans le Département du Gard, le Maire informe également le SDIS 30 du message qu'il souhaite faire diffuser via le SDIS 84.

S'agissant des obligations du Grand Avignon : en sa qualité de propriétaire du transmetteur-receveur téléphonique d'alerte, il a à sa charge sa maintenance et les frais de télécommunication relatifs au dispositif d'alerte.

La convention de partenariat serait consentie pour une durée de quatre (4) ans, à compter de sa signature,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention de partenariat pour la prévention des risques majeurs, dont le projet est ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat pour l'alerte en cas de risques majeurs, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'Unanimité

PERSONNEL

1. SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET
2. CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Il est rappelé que dans le cadre de l'adhésion de notre commune au SMICTOM (compétence Grand Avignon), l'agent municipal chargé de l'accueil de la déchetterie a été transféré de plein droit dans les effectifs du syndicat.

En conséquence, le SMICTOM et la Commune de SAUVETERRE, doivent procéder à la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps non complet, puisque l'agent concerné travaille à hauteur de 50% pour la Commune et pour le Syndicat. Il convient donc ensuite de supprimer le poste à temps complet existant et occupé par l'intéressé. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la suppression d'un poste à temps complet
- Créer un poste à temps non complet

Adopté à l'Unanimité

TRAVAUX

RESULTAT APPEL D'OFFRES OPERATION RUE MABILLE D'ALBARON

L'analyse des offres étant en cours encore à ce jour, la présentation de ce dossier vous sera faite le soir même du Conseil.

Tous les éléments n'étant pas en notre possession, la présentation du dossier est reporté au prochain Conseil Municipal.

ENVIRONNEMENT

PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DU GARD RHODANIEN

Dans la perspective de réduire l'utilisation des pesticides sur les espaces verts, le syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants du Gard Rhodanien, nous propose un accompagnement pour la mise en place d'un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH)

Ce plan d'amélioration vise à :

- Réduire la pression polluante sur la ressource en eau
- Embellir et assainir le cadre de vie des populations.
- Réduire les risques sanitaires pour les populations et les agents
- Faciliter la mise en place des pratiques alternatives d'entretien des espaces verts
- Sensibiliser les habitants au changement des pratiques sur les espaces communaux et les inciter à faire de même sur leurs espaces privés qu'ils soient urbains, périurbains ou agricoles.

Cet accompagnement comprend :

- L'élaboration d'un cahier des charges
- L'élaboration de demande de subvention pour s'assurer d'un financement maximum
- L'élaboration de dossier de consultation et l'appui à la sélection des offres
- Le suivi et la réception de l'étude

Le cahier des charges proposé comprend les phases suivantes :

- La réalisation d'un diagnostic : descriptions des services, diagnostic de la gestion des pesticides, diagnostic des espaces gérés et des pratiques, évaluation des risques

- L'élaboration d'un plan d'amélioration des pratiques : définitions des objectifs par secteur, préconisation d'entretien, élaboration de plan de communication et de formation et formation des agents
- Le bilan et le suivi des actions de la première année de mise en œuvre du PAPPH

L'estimation globale prévisionnelle pourrait être de l'ordre de 13 000 € HT

La collectivité aurait à sa charge 20% de cette enveloppe prévisionnelle ; les organismes financeurs étant : l'agence de l'eau, le Conseil Général et la Région.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'engagement de la Commune dans une démarche PAPPH
- De solliciter le Syndicat Mixte pour un accompagnement
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération

Monsieur BENOIT informe le Conseil Municipal que les agriculteurs concernés sont aujourd'hui très préoccupés par de nouvelles maladies touchant la vigne et les arbres fruitiers et les traitements s'y rapportant vont à l'encontre des objectifs fixés par la Commune et la protection de l'environnement, ce qui est fort regrettable.

Adopté à l'Unanimité

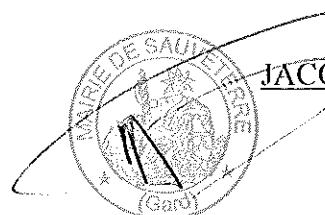
DESIGNATION JURES D'ASSISES

Avant le 15 juillet 2015, et dans le cadre de la procédure d'établissement du jury d'assise criminel pour l'année prochaine, nous devons procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, à la désignation de 3 noms. Ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. 3 jurés ont donc été désignés.

Sont désignés :

Monsieur Richard	MONTAUD	Née 06/12/1954 le à RABAT (Maroc)	65 rue du sentier de Seyssaud 30150 – Sauveterre
Monsieur	CAPPEAU Gérard	Né le 09/06/1945 à AVIGNON (Vaucluse)	264 chemin de la croix 30150 – Sauveterre
Madame Monique	GREGORY	Née le 17/06/1965 à CONSTANCE (Allemagne)	115 rue Mabilie d'Albaron 30150 - Sauveterre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à cette séance.



LE MAIRE,
JACQUES DEMANSE